



Charte vestimentaire

LYCÉE PROFESSIONNEL Clément de PÉMILLE

Table des matières

Préambule	1
1 Tenue vestimentaire générale	1
1.1 Tenue dans l'établissement	1
1.2 Tenue en EPS	2
2 Tenue professionnelle	2
2.1 Tenue pour les sections mécanique auto et moto	2
2.2 Tenue pour les sections bijouterie	2
2.3 Tenue pour les sections tertiaires (vente, commerce)	2
2.3.1 Pour les garçons :	3
2.3.2 Pour les filles :	3

Préambule

Outre la préparation à l'obtention d'un diplôme, le lycée professionnel Clément de Pémillé se donne pour objectif la préparation à la vie professionnelle de ses élèves. Dans ce cadre, l'ensemble des personnels d'encadrement, pédagogique et d'éducation a souhaité mettre en place une charte vestimentaire. Celle-ci se décline en deux grandes parties. La première se donne pour objet la tenue générale dans l'établissement et en cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS). La seconde s'attache plus particulièrement aux domaines industriels ou tertiaires, selon la formation suivie par chaque élève.

Tenue vestimentaire générale

1.1 Tenue dans l'établissement

Un règlement intérieur ne saurait dresser une liste exhaustive des tenues acceptables dans un établissement scolaire. Il est de la responsabilité de chacun de faire appel à son bon sens et de veiller à porter une tenue correcte. Le cadre scolaire en Lycée Profession-

nel intègre les codes vestimentaires exigés en entreprise.

1.2 Tenue en EPS

L'EPS est un enseignement obligatoire inscrit dans l'emploi du temps. La tenue doit se composer :

- ✓ d'un short ou d'un survêtement, d'un tee-shirt et d'un polo ou sweat-shirt. Il est conseillé de prévoir un tee-shirt de rechange.
- ✓ d'une paire de basket, de préférence de course. Les chaussures de ville de type Tennis Skate ne sont pas acceptées.

Les élèves ont la possibilité de prendre une douche.

Dans le cadre de l'activité natation, les élèves devront se munir :

- ✓ d'un maillot de bain (pas de short de bain)
- ✓ d'un bonnet de bain
- ✓ d'une serviette de bain
- ✓ d'une paire de lunette de piscine (facultatif)

Tenue professionnelle

2.1 Tenue pour les sections mécanique auto et moto

Le travail en atelier nécessite impérativement le port de vêtements spécifiques qui permettent d'assurer la sécurité des élèves ainsi que les comportements adaptés qui leur seront demandés dans leur future activité professionnelle.

Le conseil régional met à disposition de chaque élève un bleu de travail et une paire de chaussures de sécurité antidérapantes.

Néanmoins, il est demandé aux familles d'acheter un bleu de travail supplémentaire afin que les élèves se présentent avec des vêtements d'atelier propres tous les débuts de semaine.

Les cheveux longs devront être attachés.

2.2 Tenue pour les sections bijouterie

Tout comme pour les sections industrielles, la formation en bijouterie nécessite le port de vêtement assurant une sécurité corporelle. Les élèves devront porter, pour les cours en atelier, une blouse 100% coton qui puisse recouvrir les cuisses lorsque l'on travaille assis pour éviter les brûlures. Les blouses de couleur sont autorisées. Les cheveux longs devront être attachés.

2.3 Tenue pour les sections tertiaires (vente, commerce)

En ce qui concerne les classes d'enseignement tertiaire, la tenue vestimentaire est un élé-

ment indissociable du professionnalisme qui permet de véhiculer une image valorisante de l'entreprise dans laquelle l'employé travaille. De plus, la tenue vestimentaire doit refléter tout le professionnalisme qu'un client est en droit d'attendre.

Face à ces exigences, l'élève adoptera un jour par semaine, aux dates définies par les professeurs, une tenue vestimentaire appropriée :

2.3.1 Pour les garçons :

- ✓ Pantalon de ville (pas de survêtement, ni de jean)
- ✓ Chemise et cravate ou nœud papillon
- ✓ Veste de costume
- ✓ Chaussures de ville (pas de baskets)

2.3.2 Pour les filles :

- ✓ Tailleur jupe ou pantalon
 - ✓ Sont à proscrire les jeans, survêtement, tee-shirt, baskets, mini jupes et collants résille
 - ✓ Le maquillage est possible mais doit rester discret

Il est entendu que l'entretien des vêtements reste à la charge des familles. Ils devront être ramenés propres chaque début de semaine. La famille doit impérativement vérifier la mise en œuvre de cette exigence.

En cas d'oubli de tenue d'E.P.S ou professionnelle :

Au 1^{er} oubli : La famille sera informée

Au 2^{ème} oubli : La famille sera de nouveau contactée et l'élève effectuera un devoir supplémentaire

Au 3^{ème} oubli : L'élève sera mis en retenue

En cas de récurrence, des sanctions pourront être prononcées par le chef d'établissement.

Afin de réussir leur formation et favoriser leur intégration dans les diverses entreprises de stage, les élèves sont soumis à ces engagements, dans le but de maîtriser les atouts indispensables à une insertion professionnelle exigeante.